



**EXTRAIT DU REGISTRE
des
délibérations du Conseil de Communauté**

N° délib. : 001049

Séance du jeudi 25 mars 2010

Le Conseil de Communauté, régulièrement convoqué, s'est réuni à la salle des séances de la C.C.I.D.
46 avenue Villarceau à Besançon,

sous la présidence de M. Jean-Louis FOUSSERET

Conseillers communautaires en exercice : 139

Étaient présents : Amagney : Thomas JAVAUX Arguel : André AVIS Audeux : Françoise GALLIOU Auxon-Dessous : Jacques CANAL, Jean-Pierre BASSELIN Auxon-Dessus : Serge RUTKOWSKI, Geneviève VERRON Avanne Aveney : Laurent DELMOTTE, Jean-Pierre TAILLARD Besançon : Eric ALAUZET (à partir du rapport 1.1.1), Frédéric ALLEMANN (à partir du rapport 1.1.1), Nicolas BODIN, Pascal BONNET (à partir du rapport 1.1.1), Patrick BONTEMPS (jusqu'au rapport 0.2), Martine BULTOT (à partir du rapport 1.1.1 et jusqu'au rapport 9.7), Marie-Odile CRABBE-DIAWARA, Benoît CYPRIANI (à partir du rapport 1.1.1), Emmanuel DUMONT, Odile FAIVRE-PETITJEAN, Béatrice FALCINELLA, Françoise FELLMANN, Jean-Louis FOUSSERET, Jean-François GIRARD, Philippe GONON, Jean-Pierre GOVIGNAUX, Nicolas GUILLEMET, Lazhar HAKKAR (à partir du rapport 1.1.1), Solange JOLY, Jean-Sébastien LEUBA (à partir du rapport 1.1.1), Christophe LIME, Michel LOYAT (à partir du rapport 1.1.1), Jacques MARIOT (à partir du rapport 1.1.1), Annie MENETRIER (à partir du rapport 1.1.1), Frank MONNEUR (à partir du rapport 1.1.1), Nohzat MOUNTASSIR, Michel OMOURI, Danièle POISSENOT, Françoise PRESSE (à partir du rapport 9.1), Béatrice RONZI, Jean ROSSELOT (à partir du rapport 1.1.1), Jean-Claude ROY, Edouard SASSARD, Marie-Noëlle SCHOELLER (à partir du rapport 1.1.1), Catherine THIEBAUT, Corinne TISSIER (à partir du rapport 1.1.1), Sylvie WANLIN, Nicole WEINMAN Boussières : Bertrand ASTRIC Chaleze : Christophe CURTY Chalezeule : Christian MAGNIN-FEYSOT, Raymond REYLE (jusqu'au rapport 1.2.3) Champagny : Claude VOIDEY Champvans les Moulins : Jean-Marie ROTH Chatillon le Duc : Denis GALLET Chaucenne : Bernard VOUGNON Chaudfontaine : Jacky LOUISON Chemaudin : Bruno COSTANTINI Dannemarie sur Crête : Gérard GALLIOT (à partir du rapport 1.1.1) Deluz : Sylvaine BARASSI Ecole Valentin : André BAVEREL, Yves GUYEN (jusqu'au rapport 1.2.3) Fontain : Jean-Paul DILLSCHNEIDER François : Françoise GILLET, Claude PREIONI Gennes : Jean SIMONDON Grandfontaine : François LOPEZ La Chevillotte : Jean PIQUARD Larnod : Gisèle ARDIET (représentée par Hugues TRUDET à partir du rapport 1.1.1 et jusqu'au rapport 9.6) Mamirolle : Daniel HUOT, Didier MARQUER (représenté par Robert POURCELOT) Marchaux : Bernard BECOULET, Brigitte VIONNET Mazerolles le Salin : Daniel PARIS Miserey Salines : Marcel FELT (à partir du rapport 1.1.1), Denis JOLY Montfaucon : Michel CARTERON, Pierre CONTOZ Montferrand le Château : Marcel COTTINY (à partir du rapport 1.1.1), Séverine MONLLOR Morre : Jean-Michel CAYUELA, Gérard VALLET Nancray : Jean-Pierre MARTIN, Daniel ROLET Noiron : Bernard MADOUX Novillars : Bernard BOURDAIS (jusqu'au rapport 3.1) Pelousey : Catherine BARTHELET (à partir du rapport 1.1.1), Claude OYTANA (à partir du rapport 1.1.1) Pirey : Robert STEPOURJINE Pouilley les Vignes : Jean-Michel FAIVRE Rancenay : Michel LETHIER Roche lez Beaupré : Stéphane COURBET (à partir du rapport 1.1.3), Jean-Pierre ISSARTEL (représenté par Joël JOSSO) Routelle : Claude SIMONIN (représenté par Patricia RELANGE jusqu'au rapport 1.2.3) Saône : Maryse BILLOT (représentée par Alexis JACOB), Alain VIENNET Serre les Sapins : Gabriel BAULIEU, Christian BOILLEY Tallenay : Jean-Yves PRALON Thise : Bernard MOYSE, Jean TARBOURIECH Thoraise : Jean-Michel MAY Torpes : Bernard LAURENT Vaire Arcier : Patrick RACINE Vaire le Petit : Michèle DE WILDE Vaux les Prés : Bernard GAVIGNET Vorges les Pins : Patrick VERDIER (jusqu'au rapport 5.6).

Étaient absents : Besançon : Hayatte AKODAD, Teddy BENEDEAU DE LAPRAIRIE, Yves-Michel DAHOUI, Jean-Jacques DEMONET, Cyril DEVESA, Catherine GELIN, Didier GENDRAUD, Fanny GERDIL-DJAOUI, Abdel GHEZALI, Valérie HINCELIN, Martine JEANNIN, Sylvie JEANNIN, Carine MICHEL, Jacqueline PANIER, Elisabeth PEQUIGNOT, Joëlle SCHIRRER Beure : Philippe CHANEY, Auguste KOELLER Boussières : Roland DEMESMAY Brailans : Alain BLESSEMAILLE Busy : Philippe SIMONIN Champoux : Thierry CHATOT Chatillon le Duc : Philippe GUILLAUME Chemaudin : Gilbert GAVIGNET Dannemarie sur Crête : Jean-Pierre PROST Grandfontaine : Laurent SANSEIGNE La Vèze : Jacques CURTY Le Gratteris : Cédric LINDECKER Novillars : Philippe BELUCHE Osselle : Jacques MENIGOZ Pirey : Jacques COINTET Pouilley les Vignes : Jean-Marc BOUSSET Pugey : Marie-Noëlle LATHUILIERE.

Secrétaire de séance : Daniel HUOT

Procurations de vote :

Mandants : T. BENEDEAU DE LAPRAIRIE, P. BONTEMPS (à partir du rapport 1.1.1), Y.M. DAHOUI, J.J. DEMONET, C. GELIN, D. GENDRAUD, A. GHEZALI, V. HINCELIN, M. JEANNIN, C. MICHEL, J. PANIER, E. PEQUIGNOT, F. PRESSE (jusqu'au rapport 1.2.3), J. SCHIRRER, M.N. SCHOELLER (jusqu'au rapport 0.2), P. CHANEY, Y. GUYEN (à partir du rapport 9.1), J. CURTY, C. LINDECKER, M. COTTINY (jusqu'au rapport 0.2), P. BELUCHE, J. MENIGOZ.

Mandataires : J.F. GIRARD, F. MONNEUR (à partir du rapport 1.1.1), J.C. ROY, B. FALCINELLA, M. OMOURI, B. RONZI, L. HAKKAR, B. CYPRIANI, E. SASSARD, S. WANLIN, F. FELLMANN, P. BONNET, C. THIEBAUT (jusqu'au rapport 1.2.3), N. BODIN, J.L. FOUSSERET (jusqu'au rapport 0.2), A. AVIS, M. FELT (à partir du rapport 9.1), J.P. DILLSCHNEIDER, D. HUOT, S. MONLLOR (jusqu'au rapport 0.2), B. BOURDAIS, M.O. CRABBE-DIAWARA.

Objet : Opération Fleurissement 2010

Opération Fleurissement 2010

Rapporteur : Nicolas GUILLEMET, Vice-Président

| Inscription budgétaire | |
|--|---|
| BP 2010 et PPIF 2010/2014 « fleurissement » | Montant prévu BP 2010 : 20 000 € Montant de l'opération : 20 000 € |

Résumé :

Chaque année, les habitants du Grand Besançon peuvent participer à l'opération Fleurissement qui a pour objectif l'amélioration du cadre de vie individuel et communal.

Cette opération, qui récompense les réalisations les plus remarquables, rencontre un grand succès. Les réalisations sont jugées par un jury indépendant en fonction de différents critères tels l'harmonie, l'esthétique, le choix des variétés de plantes ou le cadre naturel. Les pratiques culturelles respectueuses de l'environnement sont également prises en compte dans la notation.

Parallèlement, des formations aux bonnes pratiques sont accessibles gratuitement à tous les acteurs de l'embellissement.

Afin d'optimiser l'attractivité de cette opération et limiter les dépenses liées à cette action, l'opération 2010 sera, pour partie, réalisée en partenariat avec la Ville de Besançon pour l'organisation du jury chargé d'évaluer les réalisations bisontines et pour la réalisation de certaines formations.

Le présent projet de délibération porte sur l'approbation du règlement 2010 et des montants de subvention à verser à la Société d'Horticulture de Franche-Comté et des Amis des Jardins Botaniques (4 500 €) et à l'Etablissement Public Local de Formation Professionnelle et de Promotion Agricole (EPL-FPPA) de Châteaufarine (1 800 €), partenaires de l'opération.

I. Bilan de l'opération 2009

Comme chaque année, l'opération Fleurissement a rencontré un beau succès :

- une participation toujours très active des habitants du Grand Besançon à l'embellissement de leurs communes : 145 réalisations (rappel 2008 : 143) réparties dans 7 catégories,
- un intérêt certain pour les formations, visites et séances pratiques dispensées par les professionnels du CFPPA de Châteaufarine et de la Société d'Horticulture de Franche-Comté et des Amis des Jardins Botaniques : en moyenne, 5 personnes par séance,
- une offre de formations et visites sur des thématiques adaptées au contexte de l'opération (utilisation raisonnée des produits phytosanitaires, utilisation des vivaces dans les massifs ...),
- une communication renforcée concernant l'opération principale et les formations par le biais du magazine du Grand Besançon, du site Internet et de la diffusion du programme dans toutes les mairies,
- une bonne gestion des inscriptions, pour la plupart, centralisées par les communes.

Il convient toutefois de noter que la participation des établissements scolaires reste faible malgré l'aide technique apportée par le CFPPA dans l'élaboration des projets pédagogiques.

II. Proposition d'organisation de l'opération 2010

A/ Règlement de l'opération (voir le document en annexe)

I. Partenariat avec la Ville de Besançon

Chaque année, la Ville de Besançon organise sur son territoire un concours de fleurissement, dont le règlement est très proche de celui du Grand Besançon.

Aussi, afin de limiter les dépenses liées à l'organisation de ces manifestations, il est proposé :

- de constituer un jury commun composé de représentants de la Ville et du Grand Besançon, chargé d'évaluer les réalisations bisontines,
- de réaliser, en commun, des actions de formation et de sensibilisation des jardiniers amateurs.

Des contacts avec les services concernés de la Ville permettront d'affiner les conditions de ce partenariat.

Il est précisé ici que toutes les autres dispositions, propres à l'organisation des opérations de fleurissement de la Ville de Besançon, d'une part, et du Grand Besançon, d'autre part, restent maintenues, notamment en ce qui concerne la tenue de cérémonies de remise des prix propres à chacune des Collectivités.

2. Suppression de la catégorie 7 « Ecole et établissement scolaire »

La participation des écoles reste toujours très faible, leur inscription à l'opération du Grand Besançon dépendant de leur inscription au concours des écoles fleuries initié par les Délégués Départementaux de l'Education Nationale (DDEN).

En concertation avec la Présidente des DDEN, il est proposé de supprimer la catégorie 7 « Ecole et établissement scolaire » et d'adapter en conséquence l'article 3 du règlement de l'opération Fleurissement.

B/ Critères de sélection des réalisations

Les critères de sélection des réalisations sont précisés dans l'article 6 et rappelés ci-après :

- qualité et recherche esthétique (association de couleurs, de formes, incluant également les contenants : les pots, les vasques ou jardinières, ainsi que les éventuelles clôtures ou abords de la propriété), conception technique, créativité : 5,5 points,
- homogénéité ou harmonie à l'échelle de la propriété, intégration et contribution au cadre de vie communal : 5 points,
- propreté – entretien : 5 points,
- diversité végétale : utilisation de différentes variétés de végétaux, de type annuelles, bulbeuses, vivaces, arbres, arbustes... : 4,5 points.

C/ Formations, visites et séances pratiques

En 2010, il est proposé de poursuivre la démarche engagée depuis 2008 :

- en renforçant l'offre de formation sur les pratiques respectueuses de l'environnement,
- en développant le partenariat engagé avec la Société d'Horticulture de Franche-Comté et des Amis des Jardins Botaniques et l'Etablissement Public Local de Formation Professionnelle et de Promotion Agricole de Châteaufarine (EPL-FPPA).

Pour cette opération, la Société d'Horticulture de Franche-Comté et des Amis des Jardins Botaniques sollicite une subvention de 4 500 € (rappel 2009 : 5 200 €) et l'EPL-FPPA de 1 800 € (rappel 2009 : 2 900 €).

La Société d'Horticulture de Franche-Comté et des Amis des Jardins Botaniques sera chargée de l'organisation des séances pratiques, formations et visites à destination du Grand Public ainsi que de celle du jury et la réalisation d'une fiche de sensibilisation (thème à définir).

L'EPL-FPPA se verra confier l'organisation des formations à destination des acteurs de l'embellissement communal.

Les dates et les thèmes des formations seront à préciser, en concertation avec les Vice-Présidents chargés de l'Environnement, la Ville de Besançon (pour les formations à mettre en place en commun entre les 2 Collectivités) et les partenaires. Ces formations seront, comme chaque année, organisées en partenariat avec les communes, afin de permettre au plus grand nombre d'y participer.

D/ Passage du Jury

Il est proposé de ne pas fixer de date, dès le début de l'opération, pour tenir notamment compte des conditions climatiques qui pourront nécessiter un passage à la fin du printemps ou le différer à la fin de l'été.

Les dates pour le passage du jury en charge de l'évaluation des réalisations bisontines seront arrêtées de manière concertée avec les élus et services référents des 2 Collectivités.

Il devra de toute façon avoir lieu avant le 15 août pour permettre l'organisation de la cérémonie de remise des prix au début de l'automne.

Mmes PRESSE et TISSIER et MM. CARTERON et CONTOZ ne prennent pas part au vote.

A l'unanimité, le Conseil de Communauté :

- prend connaissance du bilan de l'opération 2009,
- approuve le contenu de l'opération 2010 et notamment son règlement (joint en annexe),
- accorde une subvention de 4 500 € à la Société d'Horticulture de Franche-Comté et des Amis des Jardins Botaniques, dans le cadre du partenariat à établir,
- accorde une subvention de 1 800 € à l'Etablissement Public Local de Formation Professionnelle et de Promotion Agricole de Châteaufarine, dans le cadre du partenariat à établir,
- autorise Monsieur le Président, ou son représentant, à accomplir toute démarche administrative et financière nécessaire à la réalisation de cette opération, dans la limite des crédits inscrits au budget.

Pour extrait conforme,

Le Président

Rapport adopté à l'unanimité :

Pour : 114

Contre : 0

Abstention : 0

PREFECTURE
DE REGION FRANCHE-COMTE
PREFECTURE DU DOUBS



D.C.T.C.J.
Contrôle de légalité

RECU 01 AVR 2010



Opération Fleurissement 2010

Projet de REGLEMENT

Article 1 : Objet

Le Grand Besançon renouvelle en 2010 son opération de fleurissement.

Cette opération est indépendante de toute autre promotion collective ou associative. Elle a pour but de valoriser les initiatives privées et publiques de fleurissement renforçant ainsi la qualité du cadre de vie de manière complémentaire aux actions réalisées par les communes ou le Grand Besançon en matière de propreté, de maintien des paysages de qualité et de la biodiversité, de valorisation du patrimoine local et de lutte contre la publicité illégale.

Ces initiatives doivent, par ailleurs, être compatibles avec les objectifs de la Charte de l'Environnement. Elles doivent viser notamment à :

- améliorer le cadre de vie des habitants du Grand Besançon,
- valoriser les richesses du patrimoine local,
- réduire les pollutions et contaminations des milieux par l'utilisation d'intrants et de techniques culturales adaptées,
- préserver les ressources en eau,
- préserver la richesse floristique et faunistique des milieux,
- réduire les gaz à effet de serre en développant des pratiques culturales adaptées (limitation de l'utilisation des engins motorisés),
- agir solidairement en fédérant les initiatives individuelles.

Article 2 : Participants

Peuvent participer, les propriétaires privés, professionnels, locataires (sous réserve d'un accord de leur propriétaire) et les communes.

Les réalisations doivent être visibles de la rue et accessibles aux membres du jury lors de la sélection.

Les candidatures uniquement par photographie ne seront pas retenues.

Article 3 : Catégories

Chaque candidat ne pourra s'inscrire que dans une seule des catégories suivantes :

- Catégorie 1 : Maison avec jardin
- Catégorie 2 : Façade / Balcon / Terrasse
- Catégorie 3 : Patrimoine communal
- Catégorie 4 : Bâtiment collectif
- Catégorie 5 : Site d'activité professionnelle
- Catégorie 6 : Potager fleuri hors bâti

Chaque candidat ne pourra présenter au maximum que 2 réalisations au titre de l'opération, quelle que soit la catégorie de la réalisation.

Article 4 : Inscription

L'inscription se fait :

- soit auprès de la mairie de sa commune de résidence, membre du Grand Besançon avant le 30 juin 2010. Les communes devront ensuite transmettre les candidatures, par écrit et en une seule fois, au Grand Besançon avant le 5 juillet 2010. La mention « Fleurissement du Grand Besançon 2010 » est à préciser sur toutes les correspondances se rapportant à cette opération,
- soit directement auprès du service Environnement du Grand Besançon avant le 30 juin 2010.

Seront prises en considération toutes les inscriptions volontaires directes ou indirectes (transmises par les communes). Un courrier sera envoyé à chaque candidat pour valider sa participation ; toute personne qui le souhaite peut se désister avant le passage du jury.

Article 5 : Jury

Un jury indépendant, placé sous l'égide de la Société d'Horticulture du Doubs classera les réalisations par catégorie selon les critères exposés à l'article 6.

Le jury est souverain. Ses décisions ne pourront faire l'objet d'appel.

Le jury passera dans les communes pour effectuer le classement des meilleures réalisations. Les dates de passage seront précisées ultérieurement.

Article 6 : Critères de sélection

Les critères de sélection des réalisations sont les suivants :

- qualité et recherche esthétique (association de couleurs, de formes, incluant également les contenants : les pots, les vasques ou jardinières, ainsi que les éventuelles clôtures ou abords de la propriété) ; conception technique, créativité : 5,5 points,
- homogénéité ou harmonie à l'échelle de la propriété, intégration et contribution au cadre de vie communal : 5 points,
- propreté – entretien : 5 points,
- diversité végétale : utilisation de différentes variétés de végétaux, de type annuelle, bulbeuse, vivace, arbre, arbuste... : 4,5 points.

Article 7 : Diplômes et prix

Toutes les réalisations donneront lieu à l'édition d'un diplôme avec photo de la réalisation.

Les réalisations les plus significatives seront récompensées par un diplôme spécifique et un cadeau, après sélection par un jury indépendant (cf. article 5).

Article 8 : Droit à l'image

Le Grand Besançon se réserve la possibilité de photographier les participants et leurs réalisations.

Les participants autorisent l'organisateur à utiliser et diffuser leurs noms et photographies à des fins promotionnelles, en lien avec l'opération, et ce sans rémunération.

Ainsi, les participants autorisent le Grand Besançon à exercer son plein droit d'exploitation des clichés photographiques en question concernant la représentation et la reproduction sur tout support et notamment :

- support papier (Grand Besançon Magazine, ...),
- support informatique,
- cédérom ou DVD,
- Internet.

Article 9 : Responsabilité

Le Grand Besançon ne saurait être tenu responsable si, par suite de force majeure, cette opération devait être modifiée, reportée ou annulée.

Article 10 : Application du présent règlement

La participation à l'opération fleurissement entraîne de la part des candidats l'acceptation sans réserve du présent règlement.

